

Schéma de Cohérence Territoriale

Air Climat Energie



Réunions publiques
PAS

11 février 2025
Ceyzériat
Lent

13 février 2025
Montrevel-en-Bresse
Val-Revermont

Quatre réunions publiques ont été tenues en février 2025 pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et répondre aux interrogations des habitants¹.

Durant chaque réunion, une présentation des orientations du PAS a été réalisée, et des échanges ont pu se tenir au fil des réunions.

Il a été rappelé que tous les documents du SCOT (diagnostic, PAS) sont disponibles sur le site web, ainsi que les notes d'enjeux et qu'il est possible d'y donner son avis en laissant un commentaire.

Les principales questions évoquées au cours des quatre réunions sont relevées ci-après, axe par axe du PAS.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

1. Questions d'ordre général

- Une personne demande s'il est encore possible que des communes soient sous le régime de la carte communale.
Il est répondu que cela est possible, et que c'est d'ailleurs le cas de deux communes sur le territoire.
- Une personne relève que, sur de nombreux territoire, le PLUi semble prendre le dessus sur le PLU. La personne souhaite exprimer son avis quant à ce phénomène : pour elle, la démarche du PLUi semble plus compliquée à adapter à la situation spécifique de chacune des communes constitutives du territoire d'un PLUi.
Guillaume Fauvet exprime l'idée que la situation des PLUi n'est pas aussi binaire à ses yeux. Ainsi, le choix a été fait en début mandat par les élus communautaires de conserver la compétence urbaniste à l'échelle communale. Mais le débat reste ouvert à l'avenir de conserver cette manière de faire ou de la modifier. En effet, travailler l'aménagement du territoire au travers d'outils comme le PLUi permettrait de retrouver de la cohérence entre des communes traversées par les mêmes enjeux, via des politiques d'aménagement unifiées.
- Une personne souhaite revenir sur la première question qui fut posée : si le SRADDET n'a pas été modifié alors quelle fut la motivation pour réviser le SCOT ?
Guillaume répond que cette révision est justifiée par plusieurs facteurs. Premièrement, il y a un changement dans le contexte légal, notamment avec la loi Climat et Résilience, votée en 2022, et l'objectif ZAN qu'elle porte. Par ailleurs, le territoire connaît des évolutions climatiques qui imposent de réfléchir à son adaptation. C'est pourquoi la révision du SCoT repose sur deux piliers majeurs que sont la solidarité et la sobriété, pour permettre une transition énergétique et climatique juste et pérenne. La transition du territoire constitue une priorité politique, en plus des contraintes réglementaires qui s'imposent. Finalement, l'agglomération porte l'ambition de renforcer son positionnement dans son environnement afin de mieux répondre aux différents phénomènes extérieurs : le desserrement de la métropole de Lyon, porteur d'opportunités et de risques, les phénomènes démographiques

¹ Les réunions publiques portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Grand Bourg Agglomération ont eu lieu à Ceyzériat (le 11-02-25, 20 participants), à Lent (le 11-02-25, 23 participants), à Montrevel-en-Bresse (le 13-02-25, 22 participants) et à Val-Revermont (le 13-02-25, 13 participants).

(baisse de la croissance, vieillissement, etc.) et les phénomènes sociologiques (diminution de la taille des ménages, etc.). Le but est de les anticiper pour ne pas les subir.

- Une personne souhaite questionner ce qui a été dit dans la présentation, comme quoi le SCoT ne descend pas à la parcelle. Cette personne rappelle que c'est vrai et faux à la fois. En effet, à titre d'illustration, dans le SCoT en vigueur, une des conséquence a été que dans les PLU certaines parcelles en NA2 ont été déclassés alors même qu'ils avaient fait l'objet d'une succession.

Il est répondu à cela que le SCoT ne porte pas vocation d'éditer des prescriptions à la parcelle mais que toutefois ces prescriptions s'imposeront aux PLU. Ainsi, le SCoT ne pourra identifier des terrains à déclasser mais les conséquences de certaines prescriptions peuvent concourir à ce résultat. En effet, il est rappelé que les PLU ont l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SCoT. Finalement, il est rappelé que vu que le SCoT est un document dont les prescriptions s'imposent, son élaboration fait l'objet d'une importante collaboration avec les communes concernées, notamment au travers des temps d'ateliers, et d'échanges avec la population pour trouver une trajectoire équilibrée et souhaitée.

- Un membre de l'assemblée souhaite mettre en lumière la faible et peu diversifiée composition de l'assemblée. La jeunesse n'est pas présente. Ainsi, il est demandé comment l'intéresser. Il est répondu que ces réunions ne sont pas obligatoires, donc vient qui veut. Par ailleurs, la jeunesse est un peu consultée puisque le conseil de développement même une enquête de consultation sur le campus et dans des lycées.

- Il est également relevé que l'information concernant cette réunion n'était pas facile d'accès. Il est répondu qu'il a été demandé aux communes de faire le relais et qu'une communication a été menée sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, l'agglomération reste ouverte à toute solution innovante : live, manifestation itinérante, etc.

- Il est demandé comment le SCoT est adopté et au travers de quel processus de vote. Il est répondu que le SCoT doit être approuvé en conseil communautaire ainsi que par les Publics et Personnes Associés.

- Une question est posée quant au calendrier prévu pour la révision du SCoT. Il est répondu qu'il est prévu de faire approuver la révision avant la fin du mandat.

2. Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement

- Une question est posée concernant la politique régionale. En effet, il est demandé si une nouvelle politique régionale avait été mise en place ou si celle en vigueur reste celle établie en 2022.

Guillaume Fauvet répond à cela que le document en charge de la politique régionale, le SRADDET, a été mis en révision. Toutefois, cette révision a finalement été mise en pause,

notamment pour des raisons politiques. Ainsi, c'est bien la version du document datant de 2022 qui est en vigueur.

- Une question est posée concernant l'habitat diffus. La personne témoigne de la grande présence de cette forme d'urbanisation sur le territoire et souhaite ainsi savoir si cela est caractérisé par le code de l'urbanisme et/ou le SCoT ? Est-ce que le SCoT porte la volonté de régir cette urbanisation ?

Guillaume Fauvet répond que oui, en effet, le document du SCoT porte l'ambition d'encadrer le développement résidentiel notamment en cherchant à limiter cette urbanisation diffuse. Il est rappelé que le SCoT porte le rôle de donner des grandes orientations, soit les « règles du jeu » de l'aménagement sur le territoire. Ces règles seront par la suite reprises à l'échelle communale via une traduction dans les documents d'urbanisme locaux (PLU). Cette dernière échelle permettra la décision à la parcelle.

Il est donc important de garder à l'esprit que le SCoT ne porte pas d'étude sur ce qui se fait à l'échelle locale : l'enquête publique fait remonter des remarques générales et n'a pas la vocation de se substituer à un plan de zonage. Le SCoT reste sur à l'échelle globale du territoire et ce sont les communes, dans le cadre de la révision de leur PLU qui établiront un règlement et un zonage appropriés.

Il est rappelé que le code de l'urbanisme impose une révision des documents d'urbanisme locaux dans le cas d'une incompatibilité avec le SCoT. Il est également notifié, en ce sens, que les communes qui mènent actuellement une révision de leur PLU, travaillent conjointement avec l'agglomération pour s'assurer de la compatibilité des différents documents.

- Une personne souhaite mettre le doigt sur une situation qui peut être préoccupante : sur le territoire, 600 000 logements sont en classe énergétique G et vont donc être enlevées du marché de la location très prochainement. Ainsi, la personne le SCoT sur ses ambitions à mobiliser et réhabiliter ces logements vacants à venir.

M. Fauvet répond à cela que ces logements font en effet partie du gisement foncier que le SCoT considère pour sa mobilisation. Il est à noter que l'agglomération porte d'ores et déjà un programme d'accompagnement des communes pour remettre en état les logements vacants et/ou vétustes. A titre d'illustration la commune de Lent a déjà entamer cette démarche sur certains de son secteur. Ainsi, le SCoT ne porte pas l'ambition de priver de foncier les communes mais de le mobiliser au sein de l'enveloppe urbaine existante via des opérations de densification et/ou de renouvellement (division parcellaire, dent creuse, logements vacants, démolition / déconstruction).

Par ailleurs, cette ambition est un enjeu national pour permettre une modification de la manière d'aménager le territoire ; le SCoT porte un rôle d'accompagnement. L'idée est de refermer une parenthèse de surconsommation foncière, et de changer les modes de production pour retrouver une gestion raisonnable des différentes ressources, comme le faisaient nos aînés (eau, sols, biodiversité, énergie, etc.).

- Une personne souhaite rebondir sur la remarque précédente. En effet, elle déclare qu'aujourd'hui il est demandé d'orchestrer une grande densité d'habitat tout en maintenant une nature en ville, ce qui lui paraît contradictoire. Ainsi, au moins sur les grands terrains, il y a espaces verts. Elle déclare qu'en contrepartie de cet habitat dense, sur Bourg, on voit fleurir

une multitude de nouveaux espaces artisanaux, alors même que de nombreux autres sont en friche. Il lui paraît ainsi qu'il y a une priorisation du foncier sur l'économique face à l'habitat.

M. Fauvet souhaite questionner en réponse si l'avenir reste pour eux la solution du lotissement. Il lui paraît que non. Toutefois, il reste important de garder en tête que l'individuel restera pendant très longtemps l'habitat majoritaire puisque c'est la forme majoritaire dans l'existant. Ainsi, l'idée est de mettre en adéquation l'habitat grâce aux nouvelles productions, l'offre avec les évolutions actuelles et futures des besoins démo et socio, notamment en diversifiant le mode d'habitat. L'idée est de travailler sur des formes intermédiaires que peuvent être le petit collectif. Le but est de chercher une adéquation entre production d'un côté et les moyens et besoins des populations d'un autre.

Finalement, M. Fauvet précise que le territoire ne présente pas beaucoup de friches industrielles car le territoire présente une bonne dynamique économique. Toutefois, sur les friches existantes, l'agglomération fournit actuellement un travail d'identification pour les mobiliser par la suite. Le but est de faire la ZAE sur la zone existante.

3. Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité

- Une personne prend la parole pour souligner qu'au-delà de protéger les espaces agricoles, comme il fut présenté lors de la présentation, il serait bon de protéger les agriculteurs. En effet, la personne témoigne que sur le seul territoire de la commune de Ceyzériat, lorsque les terres agricoles sont comparées à avant, de nombreuses terres alors en exploitation sont devenues friches en raison du manque d'agriculteur.

Malgré le partage d'intérêt sur cette question, Guillaume Fauvet répond que le SCoT ne peut pas intervenir sur cette problématique. Toutefois, le SCoT, offrant un cadre, peut favoriser les conditions d'installation et de pérennisation des exploitants agricoles sur le territoire. En complémentarité avec ce cadre réglementaire, M. Fauvet explique que des leviers opérationnels sont à mobiliser. L'exemple de la panouille sur la commune de Ceyzériat est mobilisé, pour accompagner les exploitants à la reconversion professionnelle et/ou à l'installation. Mais tout l'enjeu du SCoT est bien de préserver les espaces agricoles de l'urbanisation afin qu'il en reste suffisamment dans le cas d'installations futures potentielles, ainsi que d'en conserver la fonctionnalité (pas enclavés). Le but est de permettre des espaces agricoles permettant une agriculture viable et vivable.

- Une personne interpelle l'agglomération sur le réseau de transport urbain. En effet, la personne souhaite faire remonter une problématique récente sur le transport Rubis : depuis quelques années les horaires des bus urbains ne correspondent pas du tout aux horaires du réseau de transport déjà présent dans ces communes. De ce fait, la solution de transport en commun est encore moins mobilisée qu'avant puisque les utilisateurs perdraient trop de temps. De plus, dans certaines communes rurales, la fréquence des lignes a tellement diminué que cela devient impraticable. Le cas de la commune de Ramasse est cité.

Guillaume Fauvet remercie la personne pour son intervention puisque, même si le SCoT n'a pas réellement d'impact sur cette question de fréquence de ligne de transports en commun, elle l'est toutefois portée par l'agglomération. M. Fauvet explique que ces dernières années, le réseau a beaucoup évolué, en ouvrant de nouvelles lignes par exemple, obligeant la rationalisation des forces sur d'autres lignes. Il est précisé que l'agglomération a transformé

son budget annuel de 15 millions d'euros à 19 millions d'euros. Ainsi l'agglomération porte une réelle ambition de renforcement de son offre.

- Une personne souhaite questionner la source d'énergie renouvelable citée précédemment dans la présentation qu'est le bois énergie. En effet, il est rapporté d'une part que cette source est souvent identifiée comme source de pollution, et d'autre part que cette ressource risque d'être mise à mal sur le territoire en raison de l'état de santé dégradée des forêts du Revermont.

Guillaume Fauvet acquiesce les propos et fait ainsi le lien avec l'enjeu de mutation des forêts du territoire pour assurer leur viabilité et adaptabilité dans un contexte de changement climatique. On s'ait d'ores et déjà que dans les années à venir le bois poussera moins vite et parfois difficilement en raison du contexte climatique. Ainsi, il faut anticiper les changements. En ce sens, il est possible d'envisager d'autres espèces végétales pour faire de la biomasse ou du bois énergie. A titre d'illustration, une liane, appelée micantus, a été identifiée en raison de sa pousse rapide pour de substituer au bois.

Par la suite, M. Fauvet souhaite faire le lien avec la question des ENR dans leur globalité. Il existe un enjeu fort à adapter le panel de leur production à la transition énergétique et climatique, dont la déclinaison doit se faire dans des schémas opérationnels.

- Concernant l'accès à la propriété des jeunes ménages, il est questionné si justement ce n'est pas la limitation des terrains constructibles qui n'en sont pas la principale raison. Ainsi, il est demandé si ce n'est pas à la commune de conserver une possibilité d'organiser sa stratégie d'implantation périurbaine pour répondre aux demandes.

Il est répondu premièrement que le ZAN ne va pas provoquer une coupure nette dans la consommation foncière demain, mais plutôt se positionne comme garant d'une baisse du rythme de consommation sur les prochaines années. Ainsi, cela va permettre d'orchestrer un changement dans les formes urbaines qui vont être construites, mais il restera une offre importante de maisons individuelles, d'autant plus que c'est une forme très présente dans l'existant.

Par ailleurs, il peut être justifié de remettre en question cette corrélation entre difficulté dans l'accession à la propriété et manque de grands terrains. En effet, il est identifié que les jeunes actifs n'ont pas forcément envie d'aller vers l'accession de grands terrains. Ainsi, c'est bien une notion de diversité de l'offre de logements qu'il reste à travailler pour faire converger cette offre avec la demande. Ce besoin de diversification est d'autant plus vrai que ces dernières années, l'offre produite ne l'était que très peu. En somme, le SCoT porte un développement dans chacune des communes, combiné avec un plus grand encadrement.

- Une personne souhaite revenir sur la notion de dent creuse. La personne témoigne qu'avant le SCoT il était facile de les investir alors que maintenant il est décrit que certains PLU ne le permettent plus.

Guillaume Fauvet explique que la mobilisation des dents creuses pour la production de logements, au même titre que le renouvellement urbain ou la division parcellaire, est une priorité portée par le SCoT. Toutefois, il est à retenir que tous les espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine n'ont pas vocation à être urbanisés.

Il est ajouté que l'agglomération a été identifiée à l'échelle de son territoire environ 800 ha de dents creuses en potentiel.

Finalement, est précisé que la notion de dent creuse est précisée à l'échelle de la commune.

- En réaction, une personne demande si le SCoT va venir préciser des plafonds de consommation foncière.
Il est répondu que oui, puisque cela constitue une obligation légale. Par ailleurs, le SCoT porte le rôle d'organiser le développement du territoire, notamment au travers de sa consommation foncière.
- Concernant l'orientation du PAS qui porte sur la valorisation et le renforcement des polarités du territoire, il est demandé si cela n'aura pas comme conséquence de transformer des communes vivantes en dortoirs. Jasseron est cité, à la lumière du pôle de Ceyzériat. Ainsi, la logique urbaine de polarités inquiète, même si l'enjeu de sobriété foncière est compris.
En réponse, il est expliqué que dans ce travail de polarité, sont considérés plusieurs niveaux. Ainsi, l'idée est de mettre en valeur les polarités existantes, dans la diversité de leur niveau. Ainsi, le but est de conforter l'offre de proximité dans les communes rurales mais concentrer l'offre intermédiaire et supérieure dans les pôles. Par ailleurs, l'agglomération accompagne la restructuration commerciale : le but n'est pas de sacrifier les communes rurales, mais de réellement faire vivre le territoire, notamment autour de polarités, en préservant les centralités et en stoppant les commerces de flux. Cela relève d'une question d'équilibre. Finalement, il est rappelé que le SCoT est un outil qui ne pourra pas tout régler puisque ne dicte pas les modes de vie de la population.
- Concernant la production de logements, il est demandé comment est décidée la répartition entre les communes : proportionnel par rapport à la population actuelle, en concertation entre les communes ou décidé en interne par l'agglomération ?
Il est répondu tout d'abord que les élus ne font pas ce qu'ils veulent puisqu'ils doivent respecter le cadre légal avec notamment la loi SRU qui dicte une économie foncière et une lutte contre l'étalement urbain. De plus, les élus respectent une répartition plus importante au niveau des pôles structurants et de l'Unité Urbaine, soit là se concentrent également les services et équipements. Ainsi, le SCoT va conforter cette tendance en concertation avec la volonté des communes (atelier en conférence territoriale le 19/02 pour travailler la répartition au-delà de cette définition sur l'armature). Le but étant d'organiser une territorialisation des objectifs de production de logements en accord avec la manière dont est réellement vécu le territoire (rabattement, équipements, dynamique passée).
- Une personne souhaite exprimer son avis quant à la politique de production de logements projetée. D'après elle, il y a un fort enjeu de construire de nouvelles solutions de logements pouvoir garder les populations. En effet, les communes ne pourront garder leurs écoles si la production de logements ne suit pas. Si on souhaite que la population grandisse, il faut assurer les conditions pour.
En réponse, les propos sont nuancés. En effet, les scénarios de l'INSEE justifient une baisse de la fécondité à l'échelle nationale, même si l'Ain est assez préservé, et ce n'est pas la construction de logements qui va changer cette fécondité. Par ailleurs, vu que cette situation est généralisée, porter la volonté d'aller chercher les populations voisines pour une commune ne ferait qu'augmenter la concurrence intraterritoriale, ce qui n'est pas souhaitable. Là apparaît l'importance du rôle porté par le SCoT : coordonner les politiques locales pour en assurer une cohérence. La part du gâteau ne va pas augmenter, donc il convient de bine la

répartir entre les communes. La réalité s'imposera quelle que soit la volonté de croissance affichée. Ainsi, il convient de ne pas surdimensionner l'offre.

- Il est demandé si les logements vacants ont futur d'être mobilisés et recyclés.
Il est répondu que oui.
Il est par ailleurs rappelé que l'offre quantitative en logements n'est que la partie visible de l'iceberg car il faut aussi réfléchir en qualité : typologie, granulométrie. En ce sens, le Scot va donner des grandes orientations qui seront ensuite affinées à l'échelle des communes à la lumière d'une analyse fine.
- Une personne souhaite réagir à cette remarque au regard de la situation des personnes âgées. En effet, les seniors qui veulent aller dans des logements adaptés font aujourd'hui face à une offre trop faible, qui ne laisse pas le choix. Il apparaît important de donner la parole et de permettre le choix selon les envies.
- Une personne souhaite attirer l'attention sur l'habitat partagé qui n'a pas été évoqué dans la présentation.
Il est répondu que c'est un mode de production de logements. Ainsi, c'est une réflexion trop fine donc échelle trop fine pour l'échelle du SCoT. Ce sont souvent des initiatives portées par des groupes d'habitants, en lien avec les communes, bailleurs sociaux et/ou promoteurs privés.
- Concernant la question de la production de logements, M. Fauvet précise que la question traitée par le SCoT est de répartir ces nouveaux logements sur tout le territoire sans rien délaissier mais également de mieux les répartir sur l'armature territoriale dans le but d'organiser le territoire, les déplacements, les équipements et services, etc. Ainsi, l'idée est de travailler en pétale avec les communes rurales autour de pôles pour avoir des territoires locaux, vivants et solidaires et en interactions les uns avec les autres.
Par ailleurs, en plus de cet aspect quantitatif, il y a un aspect qualitatif (typologie des logements). La richesse est dans la diversité. Ainsi, le but n'est pas de produire une offre de logements standardisée mais adaptée. M. Fauvet explique que le territoire de GBA comme national, est arrivé au bout du modèle du lotissement puisque lorsque ces logements sortent, ils ne correspondent déjà plus aux besoins réels des habitants.
Finalement, M. Fauvet précise que le SCoT ne fera pas le bonheur des habitants sans leur consentement : le but est de comprendre ce qui fait la qualité des logements aux yeux des populations pour ensuite adapter l'offre et la production logements en accord. A titre d'illustration, sur la commune de Saint Denis, cette question a été travaillée en coordination avec bailleurs pour aller voir les habitants et analyser leurs besoins. Un triptyque a finalement été identifié : le stationnement, l'intimité et les rangements. Ainsi, cette question d'adaptabilité est à travailler au sein des communes afin de mener à bien des opérations qui vivent bien dans le temps.
- Une habitante souhaite réagir sur le chiffre de 13050 logements à produire qui a été annoncé alors même que la ressource en eau connaît déjà des problèmes.
M. Fauvet lui répond qu'un travail sur la ressource en eau en termes de quantité et de qualité est mené, notamment avec les syndicats, afin d'assurer la résilience de la ressource face au changement climatique. Aujourd'hui, le territoire peut être confiant sur la quantité de la

ressource. Mais l'enjeu réside en ce que les aménagements fassent preuve de sobriété sur l'eau comme sur l'énergie. Pour ce faire, il faut privilégier plus de pleine terre, qui permet l'infiltration pour recharger la nappe par exemple. En effet, quand cette ressource est discutée avec les agences de l'eau, M. Fauvet déclare que c'est principalement l'usage de l'eau qui est identifié comme devant faire l'objet des discussions, notamment dans les politiques publiques. Il y a par ailleurs une réalisation que certains territoires sont plus sensibles, comme les territoires karstiques qui sont plus sensibles aux sécheresses. Il faut travailler en ce sens sur un conditionnement du développement en fonction de la disponibilité de la ressource.

- Concernant les aménagements économiques du territoire, un habitant souhaite faire remonter le caractère déplorable des qualités environnementales de ces espaces : aucun système de récupération des eaux de pluie, peu ou pas d'espaces en pleine terre, peu ou pas d'espaces végétalisés, peu ou pas de production d'ENR ... Ainsi, le territoire présente des ZAE qui sont en fait une succession de bâtiments et aménagements de piètre qualité et/ou vacants. A titre d'exemple est citée la zone de Cadran dont l'extension encore en cours permet la consommation de terres agricoles qui ne sont pas pauvres et présentent un intérêt. Ainsi, est questionnée l'ambition du SCoT sur cette problématique.

Il est répondu par M. Fauvet que les évolutions réglementaires récentes imposent un certain niveau énergétique et de production d'ENR (végétalisation ou désimperméabilisation des surfaces de parking, etc.). Ainsi, le SCoT ira dans ce sens, tout en prônant un équilibre entre l'accessibilité des opérations (coût, etc.) et ces qualités environnementales.

Concernant la fonction logistique du territoire, les élus portent haut la volonté de la freiner fortement et de la réduire à de la logistique de proximité. Ainsi, l'agglomération fait régulièrement face à des demandes, mais qui sont refusées par la suite, ou du moins étudiées au cas par cas.

Finalement, M. Fauvet souhaite comprendre que l'agglomération a entrepris une démarche forte de travail sur les espaces économiques, à l'instar de la zone Cadran sur laquelle une vingtaine de foncier a été identifiée comme potentiellement mutable. Le but est de limiter les extensions et de repositionner à l'avenir les opérations sur de la déconstruction reconstruction et du renouvellement. De plus, sur Cenord, 20 ha sur les 200 ha de zone ont été identifiés comme potentiellement régénérables et un budget de 2 millions par an a été voté pour acquérir ce foncier. Ce travail est un travail de long terme puisqu'il convient d'acquérir ces surfaces les unes après les autres.

Maintenant, le but porté par le SCoT est de freiner la course à l'extension tout en répondant aux besoins du court terme : il convient de comprendre que le ZAN ne stoppe pas la consommation mais permet de freiner la machine des 50 dernières années basée sur une consommation effrénée des ressources. Cela va être compliqué, cher et long mais la conviction est partagée globalement par les élus pour que cela aboutisse.

- Une question est posée concernant les parkings relais qui étaient prévus, alors en 2008, sur la commune de Saint Denis.

Il est répondu par M. Fauvet que cette notion de parking relais regroupe deux fonctions en réalité. Elles peuvent être des aires de rassemblement de voitures facilitant le covoiturage. Dans ce cas, il s'agit de ne pas les mettre en entrée de ville mais plus loin, notamment sur les axes (route de Trévoux, entre Montracol et Neuville). Elles peuvent également servir de parking pour les transports en commun, dans une dynamique multimodale. En ce sens, des

aires ont été créées vers le gymnase et sur le parking sur Market. Toutefois, la commune a réalisé que l'utilisation de ces aires a peu évolué au fil du temps dans le nombre de voitures.

- Une personne interpelle quant à la zone de Cadran qui génère d'importantes nuisances avec les flux de camions qui en découlent. Il est dit qu'il est primordial qu'avant d'envisager toute extension ce problème dû au trafic soit réglé puisque les routes et villages ne sont pas adaptés à celui-ci. Par ailleurs, les mêmes camions passent sur le périmètre immédiat de points de captage d'eau. Ce problème dure depuis plus de 20 ans.

Il est répondu que ce problème a bien été entendu par l'agglomération et fait l'objet d'un travail en lien avec département (bouclage de la rocade). Le dernier tracé de la rocade est à l'étude, sans date annoncée pour la publication.

4. Conforter la qualité environnementale et paysagère du territoire

- Une personne questionne le rôle du SCoT quant à l'encadrement de la production d'énergie photovoltaïque.

Il est répondu que le SCoT promeut toutes les formes de production d'énergie. Par la suite, le territoire nécessite une territorialisation de ses potentialités pour identifier où les installations vont prendre place. Il est à savoir que les zones d'accélération ont déjà été envoyées à l'Etat. Ainsi, le SCoT permettra de donner un cadre général à affiner.

- A la suite de la présentation des ambitions portées sur les thématiques du paysage et de l'environnement, un habitant souhaite faire remonter son sentiment en réaction : tout ceci semble idyllique mais qu'est ce qui est réellement mis en œuvre pour cela ?

Un autre membre de l'assemblée prend la parole pour lui répondre, en tant qu'élue communal, que le département porte la volonté d'aider les communes sur la préservation du patrimoine par exemple (accompagnement, financement ...).

Il est complété par M. Fauvet que le SCoT constitue un levier de planification mais également opérationnel. Ainsi, l'agglomération accompagne financièrement les communes avec le fond de concours (PET) pour permettre la réhabilitation des centres villes et centres bourgs, dont fait partie patrimoine. A titre d'illustration, le lavoir de Journans a fait l'objet d'un travail.

Par ailleurs, sur le TVB, le SCoT porte un travail de cartographie et d'identification, primordial pour sa préservation. L'agglomération a par ailleurs suivi un programme dit « marathon de la biodiversité » (remise en état écologique de 42 mares et de 42 km de haies).

Finalement, l'agglomération fournit un travail sur les mesures de compensation écologiques, en permettant d'anticiper les travaux de compensation afin de leur assurer une plus grande qualité (Ex : reméandrage à Polliat sur la Veyle, en compensation d'une ZAE sur Péronnas).

- Une personne de l'assemblée questionne finalement le sens derrière les voies cyclistes qui sont en grande majorité recouvertes de goudron, alors même que la sobriété est prônée.

Il est répondu par M. Fauvet que cela s'explique par l'usage des pistes : le goudron permet une plus grande résistance dans le temps. Il est rappelé que l'agglomération a voté un budget 2 millions d'euros par an pendant 10 ans. Par ailleurs, les communes peuvent réfléchir à leur échelle les solutions cyclables au travers de leur schéma d'aménagement doux.

Actuellement, l'agglomération travaille sur la liaison entre Lent et Servas qui sera en enrobé pour des raisons d'entretien.